



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/874
S/1997/314
15 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 14 avril 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de signaler à votre attention une série de violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie commises entre les 6 et 9 avril 1997 par des appareils de l'armée de l'air turque.

Le 6 avril, 24 avions F-16, volant en formation, ont pénétré à plusieurs reprises entre 7 h 45 et 14 h 15 dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 7 avril, 28 avions, volant en formation, sont entrés entre 8 h 21 et 16 h 36 dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République.

Le 8 avril, 14 avions sont entrés entre 7 h 57 et 8 h 10 dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République.

Le 9 avril, 26 avions F-16 ont pénétré entre 10 h 27 et 17 h 15 dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République.

Ces violations commises par les Turcs aggravent la tension à Chypre, comme l'a constaté le Conseil de sécurité dans ses résolutions successives, déclarant que ces survols sapent les efforts déployés en vue de parvenir à un règlement définitif. En outre, ces intrusions non autorisées dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République sont autant d'infractions à la réglementation du trafic aérien international et constituent un grave danger pour les avions civils qui passent au-dessus de Chypre.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je proteste énergiquement contre ces nouvelles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République, commises au mépris total du droit international, de la Charte des Nations Unies et des décisions de l'ONU et qui

A/51/874
S/1997/314
Français
Page 2

continuent à se produire en ce moment même où le processus engagé pour favoriser la reprise des pourparlers intercommunautaires sous vos auspices en est à un stade délicat.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser la teneur de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS
